

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ORDINAIRE du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt août le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : Carole BERNARD, Virginie HENRY, Elise MESSINGER, François BANDELIER, Samuel BULLIARD, Richard GIRARDCLOS, Lionel SALA et Jean-Pierre SANDOZ.

Étaient Absents Excusés : Annie MERCIER

Procuration(s) donnée(s) : Annie MERCIER à Elise MESSINGER

Secrétaire de la séance : François BANDELIER

Date de convocation : 10/09/2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août
 3. Délibération adjoint technique temps de travail
 4. Délibération adjoint d'animation (CDD) temps de travail
 5. Délibération adjoint d'animation (CDI) temps de travail
 6. Délibération contrat d'apprentissage
 7. Délibération signature convention contrat d'apprentissage
 8. Délibération réorganisation DGFIP
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

40-2019	Délibération adjoint technique temps de travail
41-2019	Délibération adjoint d'animation (CDD) temps de travail
42-2019	Délibération adjoint d'animation (CDI) temps de travail
43-2019	Délibération contrat d'apprentissage
44-2019	Délibération signature convention contrat d'apprentissage
45-2019	Délibération réorganisation DGFIP

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : François BANDELIER

-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2019

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 août.

Le procès-verbal est adopté par ... voix pour ... voix contre et ... abstention

-3 40-2019 DÉLIBÉRATION ADJOINT TECHNIQUE * TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil

Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe*.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur la période du 26 août 2019 au 12 juillet 2020. Le temps de travail sera de 7.25/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 518 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 7.25/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 26 août 2019.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 41-2019 DÉLIBÉRATION ADJOINT D'ANIMATION (CDI) TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **348**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2019-2020. Le temps de travail passe à 16,92/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 348 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 16,92/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 2 septembre 2019

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **3 abstentions**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 42-2019 DÉLIBÉRATION ADJOINT D'ANIMATION (CDI) TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2016 concernant *la création du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame GUENAT (née BESSOT) Sandrine** pour un indice brut de **348**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année. Le temps de travail passe à 14,31/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à Madame GUENAT Sandrine
- Attribue l'indice brut de 348 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 14,31/35 heures

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 2 septembre 2019

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **3 abstentions**
 Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Sandrine

Lundi	7:00:00	8:15:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	17:30:00	4:30:00
Mardi	7:00:00	8:15:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	18:30:00	5:30:00
Jeudi	7:00:00	8:15:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	17:30:00	4:30:00
Vendredi	7:00:00	8:15:00	11:45:00	13:15:00	15:45:00	17:30:00	4:30:00
							19:00:00

Marie-Claire

Lundi			11:45:00	14:00:00	15:45:00	18:30:00	5:00:00
Mardi			11:45:00	14:00:00	15:45:00	17:30:00	4:00:00
Jeudi			11:45:00	14:00:00	15:45:00	18:30:00	5:00:00
Vendredi			11:45:00	14:00:00	15:45:00	18:30:00	5:00:00
							19:00:00

-6 43-2019 DÉLIBÉRATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Samuel BULLIARD ayant quitté la salle,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans le service administratif.

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Manon BULLIARD sera présente 24 h aux Bréseux et 10 h à Ferrières le Lac soit 34 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 mai 2020. Son maître d'apprentissage sera Frédérique, secrétaire comptable sur les deux communes.

A savoir que les communes vont bénéficier d'aides pour personne handicapé sur le salaire et les frais engagés. De plus, Samuel BULLIARD s'engage à rembourser le reste à charge pour les communes à l'aide de son indemnité d'élus.

-7 44-2019 DÉLIBÉRATION SIGNATURE CONVENTION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Samuel BULLIARD ayant quitté la salle,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération 43-2019 concernant l'acceptation par le Conseil Municipal d'employer une personne en contrat d'apprentissage,

Vu que cette apprentie, Manon BULLIARD, va être sur les deux communes de la secrétaire de Mairie, à savoir Les Bréseux et Ferrières le Lac au prorata de son temps de travail,

CONSIDÉRANT, la volonté de définir au mieux la mise à disposition de Manon BULLIARD dans les deux communes

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accepter les termes de la convention entre les deux communes utilisatrices
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- De demander à la Commune de Ferrières le Lac la participation aux frais, trimestriellement

Vote : **8 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-8 45-2019 DÉLIBÉRATION RÉORGANISATION DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune, Les Bréseux, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Maiche qui pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Les Bréseux demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Vote : 9 voix pour 0 voix contre 1 abstention
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

- QUESTIONS DIVERSES

Terrain de foot : Suite à l'intervention de Vincent DESHAYES et à différents échanges, ce projet est abandonné. Il faudra trouver un autre lieu. En effet, Vincent DESHAYES nous a fait part de ses craintes concernant les dérives que cela pourrait prendre avec le comportement de certains jeunes. Il n'est pas opposé au fait que les enfants viennent jouer dans la journée. Avis du Conseil Municipal : 8 pour 2 contre

Cartes d'identité et Passeports : Il est dorénavant impossible aux communes de transmettre les documents cerfa pour les demandes de pièce d'identité. Les administrés doivent **obligatoirement** remplir une pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr. Il vous est possible de vous rendre en Mairie pour pré-remplir cette demande ou pour toutes questions sur la procédure.

Dépôt sauvages : Courrier de la préfecture rappelant la procédure à respecter et les mesures à prendre en cas de dépôts sauvages. Pour rappel, le code pénal prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1 500 € (art R610-5, R 633-6 et R 635-8).

AMR25 : Assemblée générale le samedi 26 octobre 2019 à 9 h Les fins.

Invitations : Comice à Valoreille le 28 septembre ; 11h30 vin d'honneur de la CCPM
Journée de réflexion « confronté au mal logement, que faire ? » Valdahon le 15 octobre de 9h00 à 16h30

102^{ème} congrès National des Maires et Présidents de Communautés de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre

Fête de l'école : Nous remercions Élise MESSINGER, Présidente de l'APE des Bréseux pour les demandes administratives effectuées dans les temps pour l'organisation de la kermesse.

Travaux achevés : les Pompes funèbres de Charquemont ont terminé le caveau communal.

La société Vermot a réalisé l'enduit bicouche de l'accès de la ferme Vieillard.
La convention de ce chemin a été signée par les deux parties.

L'imprégnation des accotements du chemin du Bourbet a été réalisée.

Accessibilité Église : un rdv avec Lacoste a été pris. Les recommandations de pente lui seront transmises.

Baux ruraux : Nous attendons la fin du bail de la ferme Piquerez.

Lotissement sous la Velle : malgré l'arrêté d'interdiction du Préfet concernant la reprise de bail de Laurent CHOPARD, Monsieur le Maire et la DDT voudraient rencontrer Laurent CHOPARD pour trouver un accord afin de pouvoir construire quelques maisons.

Église : Richard GIRARDCLOS et François BANDELIER signalent la dangerosité du toit de l'Église. En effet, samedi 14 septembre au matin, ils ont faits le tour du bâtiment et ont remarqués que sur le pourtour il y avait des débris de pierres de la couverture. Ils ont trouvé une pierre pesant 1 kilo et provenant du toit. Ils ont vu que les chéneaux étaient pleins par endroit et qu'un arbre poussait sur le toit. Ils ont demandé que l'argent prévu pour le crépissage de la Mairie serve à la sécurisation du toit de l'Église. Le Conseil Municipal reste sur ce qu'il a prévu.

Déneigement : La convention signée avec la société TSE est encore valable pour l'année 2019/2020.

Combe Saint-Pierre : Parcours petits pas surveillé et site informatique pas au point sur smartphone (partie gauche du tableau non visible)

Ouverture secrétariat mairie : Richard GIRARDCLOS demande à ce qu'une ouverture de permanence soit faite après 17h00. La demande sera formulée à la secrétaire de Mairie.

Chiens errants : Se reporter au tableau d'affichage pour la procédure à suivre. Contacter obligatoirement un élu sans prendre de risque avec l'animal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Alexandre MONNET